

DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

IMPORTANT

Nous vous recommandons vivement de déposer votre demande internationale par l'intermédiaire de l'interface [eHague](#).

Avertissement : En cas d'utilisation du formulaire DM/1, une taxe de publication supplémentaire de 150 francs suisses s'applique par page supplémentaire de reproductions.

Si vous utilisez le présent formulaire :

1. Tous les champs sont **obligatoires**, sauf indication contraire.
2. Veuillez remplir le formulaire par voie électronique; l'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.
3. Évitez d'imprimer ou de numériser le formulaire. Soumettez le formulaire rempli et signé directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Hague](#).
4. Une demande internationale peut contenir **jusqu'à 100 dessins ou modèles** dans la même classe de la [classification de Locarno](#).
5. Les **reproductions** doivent être préparées conformément aux [critères normalisés](#).
6. Un **contrôle de sécurité** est exigé par certaines législations nationales :
 - les dessins et modèles créés en **Fédération de Russie** ou en **Ouzbékistan** par des **personnes morales nationales ou des ressortissants** doivent faire l'objet d'une procédure de contrôle de sécurité par l'[office national](#) afin de veiller à ce que ces dessins ou modèles ne renferment pas de secrets d'État; et
 - s'agissant des dessins et modèles créés aux **États-Unis d'Amérique**, le déposant doit obligatoirement obtenir une autorisation officielle de l'[office national](#) avant d'effectuer un dépôt en dehors de ce pays.
7. Utilisez le [calculateur de taxe du système de La Haye](#) pour calculer le coût de votre demande internationale ou consultez la rubrique [Taxes et paiements dans le cadre du système de La Haye](#).
8. Pour de plus amples informations sur les parties contractantes et leurs offices, veuillez vous reporter aux [Profiles des membres du système de La Haye](#). Pour de plus amples informations sur la manière de remplir le présent formulaire, veuillez vous reporter au [Guide du système de La Haye](#).

ANNEXES

Annexe I – soumettre une Déclaration de l'inventeur ou, si cela n'est pas possible, une *Déclaration de remplacement en lieu et place de la déclaration de l'inventeur* (obligatoire en cas de désignation des **États-Unis d'Amérique**).

Annexe II – soumettre des documents à l'appui d'une déclaration relative à l'exception au défaut de nouveauté (désignation de la **Chine**, du **Japon** et/ou de la **République de Corée**) (voir la rubrique 15).

Annexe III – indiquer les informations qui, à sa connaissance, sont pertinentes pour établir que le ou les dessins ou modèles concernés satisfont aux conditions de protection (désignation des **États-Unis d'Amérique**).

Annexe IV – soumettre une certification de "microentité" pour bénéficier d'une réduction de la taxe de désignation individuelle (désignation des **États-Unis d'Amérique**) (voir la rubrique 18).

Annexe V – soumettre des documents à l'appui d'une revendication de priorité (désignation de la **Chine**, du **Japon** et/ou de la **République de Corée**) (voir la rubrique 13).

DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

À remplir par le déposant

Référence (*facultatif*) :

Nombre de feuilles supplémentaires (*le cas échéant*) :

La présente demande internationale est accompagnée de la ou des annexes suivantes :

☐

I

☐

II

☐

III

☐

IV

☐

V

À remplir par l'office par l'intermédiaire duquel est déposée la demande

Office transmettant la demande internationale (*le cas échéant*) :

Nom de l'Office :

Référence de l'Office :

Date de réception de la demande internationale par l'Office :

Jour/mois/année

Signature ou sceau de l'Office :

Réservé à l'OMPI

1. Déposant

- ☐ En cas de pluralité de déposants, cochez cette case et fournissez les informations requises aux rubriques 1, 2 et 3 ci-dessous, pour chaque déposant supplémentaire sur une **feuille supplémentaire**.

Le déposant est une :

☐

Personne physique :

Nom de famille

Prénom

☐

Personne morale :

Dénomination officielle (forme juridique)

Adresse :

Rue, n° de la maison (*le cas échéant*)

Code postal :

Ville :

Région/État (*facultatif*) :

Pays :

Adresse électronique :

L'OMPI enverra toutes les communications à cette adresse électronique, sauf si une adresse électronique pour la correspondance est indiquée à la rubrique 4 (uniquement en cas de pluralité de déposants) ou si un mandataire est constitué. Veuillez vous assurer que l'adresse électronique est correcte et à jour.

Téléphone (*facultatif*) :

Y compris les indicatifs de pays et de zone, p. ex. : +41 22 338 7575.

2. Droit du déposant

Le déposant doit être ressortissant d'une **partie contractante** ou y avoir son domicile, sa résidence habituelle ou un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux. Vous devez indiquer **la (les) partie(s) contractante(s)** correspondante(s) dans chaque champ. Si un champ n'est pas applicable, écrivez "Aucun". Pour les parties contractantes qui sont également membres d'une organisation intergouvernementale (OIG) (Union européenne ou Organisation africaine de la propriété intellectuelle), indiquez les deux entités (p. ex. : "France, Union européenne") dans tous les champs pertinents. En ce qui concerne les États membres d'organisations intergouvernementales qui ne sont pas eux-mêmes des parties contractantes, indiquez uniquement le nom de l'OIG.

Nationalité :

Domicile :

Établissement industriel ou commercial effectif et sérieux :

Résidence habituelle :

3. Partie contractante du déposant

Indiquez la partie contractante, ou l'une des parties contractantes inscrite à la rubrique 2 ci-dessus, devant être considérée comme la partie contractante du déposant. Si aucune partie contractante n'est indiquée dans la case ci-dessous et que la demande internationale est déposée par l'intermédiaire de l'office d'une partie contractante indiquée à la rubrique 2, cette partie contractante est réputée être la partie contractante du déposant.

Partie contractante du déposant :

4. Adresse électronique pour la correspondance en cas de pluralité de déposants (le cas échéant)

Remplissez cette rubrique lorsqu'il y a **plusieurs déposants** et qu'**aucun mandataire** n'a été constitué.

Note : s'il y a un seul déposant ou si un mandataire est constitué, les informations fournies dans cette rubrique ne seront pas prises en considération.

Adresse électronique :

L'OMPI enverra toutes les communications à cette adresse électronique uniquement. Veuillez vous assurer que l'adresse électronique est correcte et à jour.

5. Constitution d'un mandataire (*facultatif*)

La personne indiquée ci-après est habilitée à agir comme mandataire du déposant.

Un seul mandataire peut être constitué. Remarque : un cabinet juridique est considéré comme un seul mandataire. Si une personne physique et une personne morale sont indiquées, le mandataire sera inscrit avec le nom de la personne morale précédant le nom de la personne physique.

Le mandataire est une :

☐

Personne physique :

☐

Personne morale :

Nom de famille

Prénom

Dénomination officielle (forme juridique)

Adresse :

Rue, n° de la maison (*le cas échéant*)

Code postal :

Ville :

Région/État (*facultatif*) :

Pays :

Adresse électronique :

Si un mandataire est constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à cette adresse électronique uniquement. Veuillez vous assurer que l'adresse électronique est correcte et à jour.

Téléphone (*facultatif*) :

Y compris les indicatifs de pays et de zone, p. ex. : +41 22 338 7575.

6. Nombre de dessins ou modèles, de reproductions ou de spécimens

L'unité du dessin ou modèle constitue une exigence en **Arabie saoudite**, au **Brésil**, en **Chine**, en **Estonie**, aux **États-Unis d'Amérique**, en **Fédération de Russie**, au **Kirghizistan**, au **Mexique**, en **Roumanie**, au **Tadjikistan**, en **Ouzbékistan** et au **Viet Nam**. Si la présente demande contient plus d'un dessin ou modèle et désigne l'une de ces parties contractantes, l'OMPI vous recommande vivement de vous référer aux [Conseils concernant les dessins et modèles multiples](#) et au [Guide du système de La Haye, Demande internationale – Rubrique 6](#). Si la Chine est désignée, voir aussi la rubrique 16.

**Nombre total de dessins ou modèles
(100 au maximum) :**

Nombre total de reproductions :

**Nombre total de pages A4 contenant des
reproductions :**

Nombre total de spécimens (*le cas échéant*) :

7. Parties contractantes désignées

Sélectionnez toutes les **parties contractantes** où vous souhaitez obtenir une protection.

Important : Des parties contractantes supplémentaires ne peuvent être désignées dans la même demande après le dépôt.

- | | |
|---|---|
| ☐ AL Albanie | ☐ KR République de Corée |
| ☐ AM Arménie | ☐ LI Liechtenstein |
| ☐ AZ Azerbaïdjan | ☐ LT Lituanie |
| ☐ BA Bosnie-Herzégovine | ☐ LV Lettonie |
| ☐ BG Bulgarie | ☐ MA Maroc |
| ☐ BN Brunéi Darussalam | ☐ MC Monaco |
| ☐ BR Brésil | ☐ MD République de Moldova |
| ☐ BW Botswana | ☐ ME Monténégro |
| ☐ BX Benelux | ☐ MK Macédoine du Nord |
| ☐ BY Bélarus | ☐ MN Mongolie |
| ☐ BZ Belize | ☐ MU Maurice |
| ☐ CA Canada | ☐ MX Mexique |
| ☐ CH Suisse | ☐ NA Namibie |
| ☐ CN Chine | ☐ NO Norvège |
| ☐ DE Allemagne | ☐ OA Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) |
| ☐ DK Danemark | ☐ OM Oman |
| ☐ EA Organisation eurasienne des brevets (OEAB) | ☐ PL Pologne |
| ☐ EE Estonie | ☐ RO Roumanie |
| ☐ EG Égypte | ☐ RS Serbie |
| ☐ EM Union européenne | ☐ RU Fédération de Russie |
| ☐ ES Espagne | ☐ RW Rwanda |
| ☐ FI Finlande | ☐ SA Arabie saoudite |
| ☐ FR France | ☐ SG Singapour |
| ☐ GB Royaume-Uni | ☐ SI Slovénie |
| ☐ GE Géorgie | ☐ SM Saint-Marin |
| ☐ GH Ghana | ☐ SR Suriname |
| ☐ GR Grèce | ☐ ST Sao Tomé-et-Principe |
| ☐ HR Croatie | ☐ SV El Salvador |
| ☐ HU Hongrie | ☐ SY République arabe syrienne |
| ☐ IL Israël | ☐ TJ Tadjikistan |
| ☐ IS Islande | ☐ TM Turkménistan |
| ☐ IT Italie | ☐ TN Tunisie |
| ☐ JM Jamaïque | ☐ TR Türkiye |
| ☐ JP Japon | ☐ UA Ukraine |
| ☐ KG Kirghizistan | ☐ US États-Unis d'Amérique |
| ☐ KH Cambodge | ☐ UZ Ouzbékistan |
| ☐ KN Saint-Kitts-et-Nevis | ☐ VN Viet Nam |
| ☐ KP République populaire démocratique de Corée | ☐ WS Samoa |

8. Indication du produit

Indiquez pour chaque dessin ou modèle le produit qui constitue le dessin ou modèle ou en relation avec lequel le dessin ou modèle doit être utilisé.

Note : Les produits appartenant à la **classe 32 de la classification de Locarno** ne peuvent pas être protégés en vertu de la législation nationale du **Canada**, de la **Chine** (seule la classe 32-01 est exclue), d'**Israël**, du **Mexique** ou de la **République de Corée** (la protection serait refusée par leurs offices respectifs).

Classe de Locarno à laquelle appartiennent les dessins ou modèles (*facultatif*) :

N° du dessin ou modèle (dans l'ordre de numérotation)	Nombre total de reproductions	Produit(s)	Sous-classe (facultatif)

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une **feuille supplémentaire**.

9. Description (le cas échéant)

Note générale : Ne peuvent être décrits que les **éléments caractéristiques** des dessins ou modèles qui apparaissent sur les reproductions. En outre, les éléments figurant dans une reproduction qui ne font pas l'objet d'une demande de protection (revendication de non-protection) doivent être indiqués ici. La description peut également indiquer le mode de fonctionnement ou les utilisations possibles du dessin ou modèle, pour autant qu'elle ne revête pas un caractère technique. La description peut indiquer que certains ou la totalité des dessins ou modèles constituent un ensemble de dessins ou modèles. Il est par ailleurs possible d'indiquer l'omission d'une vue particulière. Si la description dépasse 100 mots, une taxe additionnelle de 2 francs suisses par mot supplémentaire est exigible.

Note concernant certaines parties contractantes : Si la **Chine**, la **Roumanie** ou le **Viet Nam** sont désignés, vous devez inclure une brève description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle.

Si une description, ou une partie de celle-ci, est destinée spécifiquement à la désignation de la **Chine**, il est recommandé de commencer par "Pour la Chine". L'Office de la Chine recommande les formulations suivantes : "Les caractéristiques du dessin ou modèle résident dans la forme.", "Les caractéristiques du dessin ou modèle résident dans une combinaison de forme et de motif.", ou "Les caractéristiques du dessin ou modèle résident dans une combinaison de forme, de motif et de couleur." Des options supplémentaires sont disponibles dans la base de données des **Profil des membres du système de La Haye**.

Si la **Fédération de Russie** est désignée, inclure une brève description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle est facultatif, mais recommandé par l'Office.

Consultez la base de données des **Profil des membres du système de La Haye** pour plus d'information concernant ces Parties contractantes.

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une **feuille supplémentaire**.

10. Légendes (facultatif)

Recommandé en particulier pour une désignation de la **Chine**, du **Japon** ou des **États-Unis d'Amérique**. Pour de plus amples informations, reportez-vous aux [Conseils concernant les reproductions](#).

Associer le numéro en marge de la reproduction au code correspondant :

1 En perspective	3 Derrière	5 Dessous	7 Droite	9 Dépliée	11 De coupe
2 De face	4 Dessus	6 Gauche	8 Référence	10 Éclatée	12 Agrandie
00 Autre (limite de 50 caractères)					

N° (p. ex. 1.1)	Code (p. ex. 2)	Légende (indiquer uniquement lorsque le code 00 est sélectionné)	N° (p. ex. 1.1)	Code (p. ex. 2)	Légende (indiquer uniquement lorsque le code 00 est sélectionné)

☐

Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une [feuille supplémentaire](#).

11. Identité du créateur (le cas échéant)

Si le **Brésil**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, le **Ghana**, la **Hongrie**, l'**Islande**, **Maurice**, le **Mexique** et/ou la **Roumanie** sont désignés à la rubrique 7, vous devez indiquer l'identité du créateur. En ce qui concerne la désignation de la Finlande, du Ghana, de la Hongrie, de l'Islande, de Maurice et/ou du Mexique, la personne indiquée à la rubrique 11 déclare être le créateur du dessin ou modèle. Lorsque la personne identifiée comme étant le créateur est une personne autre que le déposant, il est déclaré que la présente demande internationale a été cédée par le créateur au déposant. Si les **États-Unis d'Amérique** sont désignés à la rubrique 7, vous devez également soumettre un serment ou une déclaration du créateur en utilisant l'annexe I. Si le **Brésil**, la **Bulgarie**, la **Chine**, la **Fédération de Russie**, le **Japon**, la **République de Corée**, la **Serbie**, le **Tadjikistan** ou la **Türkiye** sont désignés à la rubrique 7, il est vivement recommandé d'indiquer l'identité du créateur (voir le [Guide du système de La Haye](#), "Identité du créateur").

N° du dessin ou modèle (dans l'ordre de numérotation)	Créateur(s)
<i>Ne rien écrire si l'identité du créateur concerne tous les dessins ou modèles.</i>	Créateur 1 Nom, prénom Adresse (rue, n°, code postal) Ville Région/État (facultatif) Pays
	Créateur 2 Nom, prénom Adresse (rue, n° , code postal) Ville Région/État (facultatif) Pays
	Créateur 3 Nom, prénom Adresse (rue, n° , code postal) Ville Région/État (facultatif) Pays

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une [feuille supplémentaire](#).

12. Revendication (le cas échéant)

Uniquement en cas de désignation des **États-Unis d'Amérique**.

États-Unis d'Amérique :

Le dessin ou modèle
ornemental pour

tel que montré et décrit.

Indiquez l'article dans lequel le dessin ou modèle est incorporé ou appliqué. Si plusieurs dessins ou modèles pour le même article sont contenus dans cette demande internationale, l'article doit être écrit au singulier.

13. Revendication de priorité (le cas échéant)

Indiquez le numéro de chaque dessin ou modèle pour lequel la priorité est revendiquée. Si aucun numéro de dessin ou modèle n'est indiqué, il sera entendu que la revendication de priorité concerne l'ensemble des dessins ou modèles inclus dans la présente demande.

Le **Brésil**, la **Chine**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Fédération de Russie**, le **Japon**, le **Mexique**, la **République de Corée** et la **Türkiye** exigent que les documents de priorité soient soumis directement à leur Office. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au [Guide du système de La Haye, Demande internationale – Rubrique 13](#).

Office ou pays du dépôt antérieur	N° du dépôt antérieur (le cas échéant)	Date du dépôt antérieur	Code DAS (le cas échéant)	N° du dessin ou modèle	Annexe V fournie
		Jour/mois/année	Se reporter au Guide du système de La Haye, Service d'accès numérique aux documents de priorité – Rubrique 13	Dans l'ordre de numérotation (p. ex., dessin ou modèle 1, dessin ou modèle 2)	Uniquement si la Chine , le Japon ou la République de Corée sont désignés
					☐ Oui
					☐ Oui
					☐ Oui

En fournissant cette information, le déposant revendique la priorité du ou des dépôts antérieurs indiqués ci-dessus.

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une [feuille supplémentaire](#).

14. Exposition internationale (le cas échéant)

Vous pouvez bénéficier d'une protection temporaire pour les dessins ou modèles présentés lors d'une exposition internationale en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris (pour plus d'information, [base de données sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles présentés lors d'expositions internationales](#)). En fournissant ces informations, le déposant affirme qu'un ou plusieurs dessins ou modèles ont été présentés dans une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue.

Lieu où s'est tenue l'exposition :

Nom de l'exposition :

Date à laquelle les produits ont été
exposés pour la première fois :

Jour/mois/année

Numéro du dessin ou modèle :

Indiquez le n° de chaque dessin ou modèle présenté à l'exposition dans l'ordre de numérotation. Si aucun dessin ou modèle n'est indiqué, il est entendu que tous les dessins et modèles ont été présentés.

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une [feuille supplémentaire](#).

15. Exception au défaut de nouveauté (*le cas échéant*)

Si vous désignez la **Chine**, le **Japon** et/ou de la **République de Corée**, vous pouvez bénéficier d'une exception au défaut de nouveauté en raison d'une divulgation antérieure. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au [Guide du système de La Haye, Demande internationale – Rubrique 15](#).

a) Partie(s) contractante(s) ☐ **Chine** ☐ **Japon** ☐ **République de Corée** concernée (s) :

b) Le déposant réclame le bénéfice de l'exception prévue par la législation en matière de dessins et modèles des parties contractantes concernées, pour la divulgation des dessins ou modèles indiqués ci-dessous, inclus dans la présente demande.

☒ **tous les** dessins ou modèles, ou

☐ **les** dessins ou modèles **suivants** (p. ex., dessin ou modèle 1, dessin ou modèle 2) :

Vous devez soumettre les pièces justificatives par l'intermédiaire de l'annexe II (voir la case à cocher ci-dessous) ou directement auprès de l'Office concerné.

☐ Cochez cette case si l'annexe II est jointe

16. Dessins ou modèles connexes/variantes et dessin ou modèle principal (*le cas échéant*)

Si la **Chine**, le **Japon**, la **République de Corée** et/ou le Viet Nam sont désignés, l'OMPI recommande vivement de se reporter au [Guide du système de La Haye, Demande internationale – Rubrique 16](#).

Chine : dessin ou modèle principal

Si la **Chine** est désignée, vous pouvez incorporer au maximum 10 dessins ou modèles similaires pour le même produit dans la demande internationale. Si la demande internationale contient plusieurs dessins ou modèles, vous **devez** indiquer l'un d'eux comme **dessin ou modèle principal**.

Le déposant indique le dessin ou modèle suivant comme **dessin ou modèle principal** (par exemple, dessin ou modèle n° 1) :

Japon ou République de Corée : dessins ou modèles principaux et connexes

En cas de désignation du Japon et/ou de la République de Corée, les dessins ou modèles inclus dans la présente demande internationale peuvent être enregistrés en tant que dessins ou modèles connexes en lien avec un dessin ou modèle principal (dessins ou modèles connexes).

a) partie(s) contractante(s) concernée(s) : ☐ **Japon** ☐ **République de Corée**

b) Informations concernant le **dessin ou modèle principal** auquel le ou les dessins ou modèles indiqués sous la rubrique c) sont liés (Note : le dessin ou modèle principal doit avoir fait l'objet d'une demande ou d'un enregistrement auprès de l'Office de la partie contractante concernée) :

i) Le **dessin ou modèle principal** fait l'objet :

- ☐ de la présente demande internationale
- ☐ d'une demande internationale antérieure désignant le Japon et/ou la République de Corée

 N° de référence OMPI (p. ex. 123456789, OMPI12345).
- ☐ d'un enregistrement international antérieur désignant le Japon et/ou la République de Corée

 N° de l'enregistrement international
- ☐ d'une demande nationale antérieure déposée auprès de l'office du Japon et/ou de la République de Corée

 N° de la demande/référence du déposant
- ☐ d'un enregistrement national antérieur auprès de l'office du Japon et/ou de la République de Corée

 N° de l'enregistrement national

ii) Si la demande ou l'enregistrement national ou international contient plusieurs dessins ou modèles, indiquer le **numéro du dessin ou modèle qui doit être considéré comme le dessin ou modèle principal** :

c) Le déposant demande que les dessins et modèles ci-dessous, contenus dans la présente demande internationale, soient enregistrés en tant que **dessins ou modèles connexes** :

- ☐ **tous les** dessins ou modèles, ou
- ☐ **les** dessins ou modèles **suivants** (p. ex., dessin ou modèle 1, dessin ou modèle 2) :

Viet Nam : dessin ou modèle principal et variantes

Si le Viet Nam est désigné, les dessins ou modèles inclus dans la présente demande internationale peuvent être enregistrés comme variantes d'un dessin ou modèle principal également inclus dans la présente demande internationale. L'Office considérera que les dessins ou modèles qui ne sont pas indiqués ci-dessous (et qui ne sont pas indiqués ailleurs comme faisant partie d'un ensemble) sont des dessins ou modèles différents.

a) Le demandeur indique le dessin ou modèle suivant comme dessin ou modèle principal (par exemple, dessin ou modèle 1) :

b) Le demandeur demande que les dessins ou modèles suivants soient enregistrés comme variantes (par exemple, dessin ou modèle 2, dessin ou modèle 3) :

☐ Si l'espace prévu est insuffisant, cochez cette case et utilisez une [feuille supplémentaire](#).

17. Publication de l'enregistrement international (*facultatif*)

La publication aura lieu **12 mois** après la date de l'enregistrement international, sauf si le déposant sélectionne l'une des possibilités ci-après :

☐ publication immédiate (dès l'inscription de l'enregistrement international)

☐ publication à un moment choisi : mois à compter de la date de dépôt.

Important : Les enregistrements internationaux doivent être publiés dans les **30 mois** à compter de la date de dépôt, ou lorsque la priorité est revendiquée, de la date de priorité.

- Si vous désignez l'Arabie saoudite, le Bélarus, le Belize, le Benelux, le Brésil, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, Israël, la Jamaïque, le Mexique, Monaco, la Norvège, l'OAPI, l'OEAB, l'Ouzbékistan, la Pologne, la République arabe syrienne, le Royaume-Uni, le Samoa, la Slovénie, le Suriname, l'Ukraine ou le Viet Nam, le moment de publication choisi ne peut pas excéder **12 mois**.
- Si Singapour est désignée, le moment choisi pour la publication ne peut pas excéder **18 mois** à compter de la date de dépôt.

18. Réduction de la taxe de désignation individuelle (*le cas échéant*)

Applicable uniquement en cas de désignation des **États-Unis d'Amérique**, d'**Israël** ou du **Mexique**. Cochez les cases correspondantes.

États-Unis d'Amérique

☐ Le déposant se prévaut de la qualité de **petite entité** au sens de l'article 41.h) du titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique et de l'article 3 de la loi sur les petites entreprises (Small Business Act), et des dispositions réglementaires applicables de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

☐ Le déposant certifie de la qualité de **microentité** au sens de l'article 123 du titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique et des dispositions réglementaires de l'USPTO. Le déposant doit présenter le formulaire de certification de microentité PTO/SB/15A ou PTO/SB/15B au moyen de l'annexe IV.

Important : pour déterminer si vous avez droit au statut de "microentité" ou "petite entité", veuillez consulter le [site Web de l'USPTO](#).

Israël

Le déposant est une personne physique, une petite entité dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas le montant fixé dans le règlement israélien sur les dessins ou modèles ou un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la loi israélienne et aucune priorité n'est revendiquée au titre de la rubrique 13.

☐

Important : Pour déterminer si vous avez droit à une réduction de la taxe, consultez le site Web de [l'Office des brevets d'Israël](#).

Mexique

- ☐ Le déposant déclare sous serment appartenir à l'une des catégories (créateur qui est une personne physique, une micro ou petite entité, un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ou un institut public de recherche scientifique ou technologique) visées au premier alinéa de la quatrième disposition générale de l'accord fixant les taxes pour les services fournis par l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI); une réduction de 50% du montant correspondant s'applique.

Important : Les déposants souhaitant déterminer s'ils ont droit au statut de micro ou petite entreprise doivent consulter l'«[Accord établissant la classification des micros, petites et moyennes entreprises](#)» (uniquement en espagnol).

19. Signature

Le signataire est le :



Déposant



Mandataire du déposant

(Si la demande est signée par un **mandataire**, la rubrique 5 doit être remplie)

Nom complet :

Comme indiqué à la rubrique 1 ou 5 ci-dessus.

Date :

Jour/mois/année

Signature :

Il est recommandé d'utiliser des signatures composées d'une chaîne de texte (p. ex. /John Doe/). La signature peut être manuscrite, imprimée, apposée au moyen d'un timbre, dactylographiée ou sous forme électronique (images, numériques ou générées par ordinateur).

PAIEMENT DES TAXES

☐ Le déposant a demandé un ajournement de la publication (plus de 12 mois, comme indiqué sous la rubrique 17) et souhaite payer les taxes de publication à une date ultérieure. (Note : la taxe de publication doit être payée au plus tard trois semaines avant l'expiration de la période d'ajournement.)

1. **Total en francs suisses** (utiliser le [calculateur de taxe](#) ou la feuille de calcul des taxes) :

2. Instructions à l'effet de prélever sur un WIPO Wallet

Par la présente, il est donné instruction à l'OMPI de prélever le montant requis des taxes sur le **WIPO Wallet** indiqué ci-après (si cette rubrique est remplie, il n'est pas nécessaire de remplir les rubriques 3 et 4 ci-dessous) :

Titulaire du WIPO Wallet :

Numéro du WIPO Wallet :

Identité de l'auteur de l'instruction :

Nom complet ou nom de l'utilisateur autorisé

3. Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Il doit s'agir d'un paiement que vous avez déjà envoyé à l'OMPI et que vous souhaitez utiliser pour cette demande.

Identité de l'auteur du paiement :

Nom complet du titulaire du compte bancaire

Numéro de quittance de l'OMPI :

N° de quittance délivré lors de votre (vos) précédent(s) paiement(s)

4. Virement bancaire

Identité de l'auteur du paiement :

Nom complet du titulaire du compte bancaire

☐ Versement sur le compte bancaire de l'OMPI (recommandé pour la plupart des paiements), OMPI, UBS Switzerland AG, Zurich, Suisse

N° IBAN : CH77 0024 0240 FP10 1035 6

Swift/BIC : UBSWCHZH80A

Références du paiement :

Comme indiqué dans le paiement, p. ex. La Haye, n° de référence de l'utilisateur

jour/mois/année :

☐ Versement sur le compte postal de l'OMPI (pour les virements postaux et autres), OMPI, SWISS POST/Postfinance, Engelhaldenstrasse 37, CH-3030 Berne

N° IBAN : CH03 0900 0000 1200 5000 8

Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement :

Comme indiqué dans le paiement, p. ex. La Haye, n° de référence de l'utilisateur

jour/mois/année :

5. Versement auprès de l'office (uniquement lorsque la demande est déposée par l'intermédiaire d'un office)

☐ Versement auprès de l'USPTO

FEUILLE DE CALCUL DES TAXES (tous les montants sont en francs suisses)

Note : La présente feuille est mise à la disposition des utilisateurs pour faciliter leur tâche. Il est recommandé d'utiliser le [calculateur de taxe](#).

Les déposants des [pays les moins avancés \(PMA\)](#) peuvent bénéficier d'une réduction de 90% des taxes.

Taxe de base

pour un dessin ou modèle :				397
pour chaque dessin ou modèle supplémentaire : 50	x		dessins ou modèles	=

Taxes de publication

17	x		reproductions	=
150	x		pages présentant des reproductions (à compter de la page 2)	=

Taxe additionnelle lorsque la description excède 100 mots

2	x		mots au-delà du 100 ^e	=
---	---	----------------------	----------------------------------	------------------------

Taxe de désignation standard

Niveau 1

(Albanie, Azerbaïdjan, Belize, Benelux, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Égypte, El Salvador, Espagne, France, Grèce, Italie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Oman, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovénie, Suriname et Türkiye)

pour le premier dessin ou modèle : 42	x		parties contractantes	=		
pour chaque dessin ou modèle supplémentaire : 2	x		dessins ou modèles	x	parties contractantes	=

Niveau 2

(Allemagne, Arménie, Arabie saoudite, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Croatie, Danemark, Estonie, Hongrie, Lettonie, Maroc, Maurice, Norvège, Pologne, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse, Tunisie et Ukraine.)

pour le premier dessin ou modèle : 60	x		parties contractantes	=		
pour chaque dessin ou modèle supplémentaire : 20	x		dessins ou modèles	x	parties contractantes	=

Niveau 3

(Brunéi Darussalam, Finlande, Géorgie, Ghana, Islande, Jamaïque, Lituanie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée (dessins ou modèles relevant des classes 1, 2, 3, 5, 9, 11 ou 19 de la classification de Locarno), République arabe syrienne, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Viet Nam)

pour le premier dessin ou modèle : 90	x		parties contractantes	=		
pour chaque dessin ou modèle supplémentaire : 50	x		dessins ou modèles	x	parties contractantes	=

Taxe de désignation individuelle**Canada**

350 x dessins ou modèles =

Chine

497 =

États-Unis d'Amérique

(La taxe de désignation individuelle pour les États-Unis d'Amérique comprend deux parties, la première devant être payée au moment du dépôt de la demande internationale et la seconde partie sur invitation de l'USPTO.)

1150 (montant standard) ou 460 (pour une petite entité [rubrique 18]) ou 230 (pour une microentité [rubrique 18]) =

Fédération de Russie

107 (premier dessin ou modèle) + 22 (par dessin ou modèle supplémentaire) x dessins ou modèles =

Hongrie

47 (premier dessin ou modèle) + 11 (par dessin ou modèle supplémentaire) x dessins ou modèles =

Israël

117 (montant standard) x dessins ou modèles =

70 (montant réduit [rubrique 18]) x dessins ou modèles =

Japon

373 x dessins ou modèles =

Kirghizistan

129 (premier dessin ou modèle) + 64 (par dessin ou modèle supplémentaire) x dessins ou modèles =

Mexique

(La taxe de désignation individuelle pour le Mexique comprend deux parties, la première devant être payée au moment du dépôt de la demande internationale et la seconde lors de la notification par l'IMPI.)

98 (premier dessin ou modèle) (montant standard) + 3 (par dessin ou modèle supplémentaire) x dessins ou modèles =

49 (premier dessin ou modèle) (montant réduit [rubrique 18]) + 1 (par dessin ou modèle supplémentaire) x dessins ou modèles =

OAPI

Un seul dessin ou modèle : 73 (montant standard) ou 8 (pour les déposants des pays les moins avancés) =

Plusieurs dessins ou modèles : 110 (montant standard) ou 12 (pour les déposants des pays les moins avancés) =

OEAB

(La taxe de désignation individuelle pour l'OEAB comprend deux parties, la première devant être payée au moment du dépôt de la demande internationale et la seconde lors de la notification par l'OEAB)

417 (premier dessin ou modèle) =

209 (du deuxième au dixième dessin ou modèle) x dessins ou modèles =

104 (du onzième au centième dessin ou modèle) x dessins ou modèles =

Ouzbékistan

$$262 \text{ (premier dessin ou modèle)} + 43 \text{ (par dessin ou modèle supplémentaire)} \times \boxed{} \text{ designs} = \boxed{}$$

République de Corée

(dessins ou modèles relevant des classes 4, 6, 7, 8, 10, 12 à 18, ou 20 à 32 de la classification de Locarno)

$$143 \times \boxed{} \text{ dessins ou modèles} = \boxed{}$$

République de Moldova

$$65 \text{ (premier dessin ou modèle)} + 7 \text{ (par dessin ou modèle supplémentaire)} \times \boxed{} \text{ dessins ou modèles} = \boxed{}$$

Turkménistan

$$518 \text{ (premier dessin ou modèle)} + 32 \text{ (par dessin ou modèle supplémentaire)} \times \boxed{} \text{ dessins ou modèles} = \boxed{}$$

Union européenne

$$59 \text{ (premier dessin ou modèle)} \times \boxed{} \text{ dessins ou modèles} = \boxed{}$$

$$\text{TOTAL} \quad \boxed{}$$

PARTIES CONTRACTANTES DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE

Le tableau ci-dessous indique le type de taxe de désignation due.

Un chiffre (1, 2 ou 3) indique le niveau applicable des taxes de désignation standard. Les lettres "IF" indiquent que des taxes de désignation individuelles sont applicables (les montants de toutes les taxes sont indiqués dans la feuille de calcul des taxes).

Parties contractantes de l'Arrangement de La Haye		Taxe de désignation
(AL) Albanie		1
(AM) Arménie		2
(AZ) Azerbaïdjan		1
(BA) Bosnie-Herzégovine		1
(BG) Bulgarie		2
(BN) Brunéi Darussalam		3
(BR) Brésil		2
(BW) Botswana		1
(BX) Benelux		1
(BY) Bélarus		2
(BZ) Belize		1
(CA) Canada		IF
(CH) Suisse		2
(CN) Chine		IF
(DE) Allemagne		2
(DK) Danemark		2
(EA) Organisation eurasienne des brevets (OEAB)		IF
(EE) Estonie		2
(EG) Égypte		1
(EM) Union européenne (UE)		IF
(ES) Espagne		1
(FI) Finlande		3
(FR) France		1
(GB) Royaume-Uni		1
(GE) Géorgie		3
(GH) Ghana		3
(GR) Grèce		1
(HR) Croatie		2
(HU) Hongrie		2
(IL) Israël		IF
(IS) Islande		3
(IT) Italie		1
(JM) Jamaïque		3
(JP) Japon		IF
(KG) Kirghizistan		IF
(KH) Cambodge		2
(KN) Saint-Kitts-et-Nevis		2
(KP) République populaire démocratique de Corée		3
(KR) République de Corée		IF/3
(LI) Liechtenstein		1
(LT) Lituanie		3
(LV) Lettonie		2
(MA) Maroc		2
(MC) Monaco		1
(MD) République de Moldova		IF
(ME) Monténégro		1
(MK) Macédoine du Nord		1
(MN) Mongolie		1

Parties contractantes de l'Arrangement de La Haye		Taxe de désignation
(MU)	Maurice	2
(MX)	Mexique	IF
(NA)	Namibie	3
(NO)	Norvège	2
(OA)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	IF
(OM)	Oman	1
(PL)	Pologne	2
(RO)	Roumanie	3
(RS)	Serbie	3
(RU)	Fédération de Russie	IF
(RW)	Rwanda	1
(SA)	Arabie saoudite	2
(SG)	Singapour	1
(SI)	Slovénie	1
(SM)	Saint-Marin	1
(SR)	Suriname	1
(ST)	Sao Tomé-et-Principe	1
(SV)	El Salvador	1
(SY)	République arabe syrienne	3
(TJ)	Tadjikistan	3
(TM)	Turkménistan	IF
(TN)	Tunisie	2
(TR)	Türkiye	1
(UA)	Ukraine	2
(US)	États-Unis d'Amérique	IF
(UZ)	Ouzbékistan	IF
(VN)	Viet Nam	3
(WS)	Samoa	1